



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 141 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2013238-0012 - Arrêté de délégation de signature de la directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ouest en matière de marchés publics	1
Arrêté N °2013239-0005 - Arrêté de délégation de signature de la directrice de l'Hospitalisation à Domicile en matière de marchés publics	3
Arrêté N °2013244-0001 - délégation de signature de Benoît MOURNET, directeur du site Albert Chenevier - des hôpitaux universitaires Henri Mondor	6
Arrêté N °2013244-0002 - Délégation de signature du directeur de l'hôpital universitaire Necker- Enfants Malades	16
Arrêté N °2013244-0003 - Arrêté de délégation de signature du directeur par intérim de l'hôpital universitaire Necker- Enfants malades en matière de marchés publics	20
Arrêté N °2013244-0004 - Arrêté de délégation de signature de la directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor en matière de marchés publics	22
Arrêté N °2013245-0001 - Arrêté ANDRHD2013080001 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	24

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2013245-0002 - Arrêté n °2013-00947 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation.	28
--	----

Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Autre - DELEGATION DE POUVOIRS N ° 06-2013 DU 2 SEPTEMBRE 2013	32
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2013242-0011 - arrêté portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris	43
Arrêté N °2013242-0012 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Gisèle ROSSAT- MIGNOD, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris	51



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013238-0012

**signé par Directeur du groupe hospitalier Hôpital européen Georges Pompidou Corentin-
Celton Vaugirard
le 26 Août 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature de la
directrice du groupe hospitalier Hôpitaux
Universitaires Paris Ouest en matière de
marchés publics

Arrêté n° 2013 -

La Directrice du Groupe Hospitalier
Corentin-Celton - Hôpital Européen Georges-Pompidou – Vaugirard Gabriel-Pallez,
(Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0058 portant organisation de la direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine,

Vu l'arrêté directorial n° 2013030-0001 en date du 30 janvier 2013 modifiant l'arrêté directorial n° 2011-0073 DG du 09 mai 2011 donnant délégation de signature de la directrice générale de l'Assistance-Publique-Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Madame Isabelle LECLERC, Directeur d'Hôpital**
- **Madame Anne HGOBURU, Directeur d'Hôpital**
- **Madame Antoinette CESARI, Directeur d'Hôpital**

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- **Monsieur Sylvain BRAULT, Directeur d'Hôpital**
- **Monsieur Serge VERDIER, Ingénieur Général**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A et B suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation des marchés, à l'exclusion de la décision d'attribution, de la signature et de la notification du marché :

- **Madame Murielle CLAREBOUT-DELAULNE, Attaché d'administration hospitalière**
- **Madame Louisiane SCHINDLER, Adjoint des cadres hospitaliers**

ARTICLE 4 : La présente délégation s'applique pour la commande des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2011-0073 DG du 09 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration et déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 2013031-0002 du 31 janvier 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 août 2013

Anne COSTA



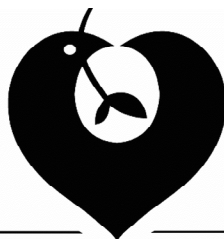
PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013239-0005

**signé par Directeur de l'hospitalisation à domicile
le 27 Août 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature de la
directrice de l'Hospitalisation à Domicile en
matière de marchés publics



Arrêté de délégation de signature n° 2013 – 02 – MLL

La Directrice de l'Hospitalisation à Domicile,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R.6147-10,

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté n°2013049-0012 du 18 février 2013 modifiant l'arrêté directeur n°2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

Article 1 :

À compter du 30 septembre 2013, Délégation de signature est donnée au cadre de direction suivant, en vue de signer, au nom de la directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, y compris le choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Cédric Flesselles - directeur adjoint,

Article 2 :

À compter du 30 septembre 2013, en cas d'empêchement de M. Cédric Flesselles, délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A suivants, en vue de signer, au nom de la directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire de la signature du marché :

- M. Christian Autissier - directeur adjoint,
- Mme Marie-Agnès Guéraud - coordonnatrice générale des soins,

Article 3 :

La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnée à l'arrêté de délégation de signature n°2013049-0012 et conformément à l'arrêté n°2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Article 4 :

L'arrêté n°2011248-0014 du 5 septembre 2011 de la directrice de l'Hospitalisation à Domicile est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris,
Le 27 août 2013

Marie-Laure LOFFREDO



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013244-0001

**signé par Directeur du groupe hospitalier Henri Mondor Albert Chenevier Emile Roux Joffre-
Dupuytren Georges Clémenceau
le 01 Septembre 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

délégation de signature de Benoît MOURNET,
directeur du site Albert Chenevier - des
hôpitaux universitaires Henri Mondor

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2013 – les numéros sont ajoutés par la publication du recueil des actes administratifs.

La directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147 -6, R. 617-1, R -6147-2-, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2010-294 DG du 06 décembre 2010 portant affectation de cadres de direction au groupe hospitalier Henri Mondor-Albert Chenevier-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clemenceau,

Vu l'arrêté directorial n° 2012214-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion (CNG) en date du 8 août 2012 relatif au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Martine ORIO en qualité de directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor (Henri Mondor-Albert Chenevier-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clemenceau ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitaliers, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient ».

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Joël Alexandre**, directeur du groupe hospitalier adjoint et par ailleurs directeur du site Henri Mondor, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des hôpitaux universitaires Henri Mondor, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé

ARTICLE 2 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- **En l'absence de Madame Orio, et de Monsieur Alexandre, Mme Isabelle Burkhard**, secrétaire générale, et **Madame Joëlle Marguery**, secrétaire générale adjointe à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des hôpitaux universitaires Henri Mondor dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,

ARTICLE 3 :

- **Monsieur Jean-Bernard Castet**, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G et H de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
- **Madame Sabrina Lopez**, directrice adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F et G et H de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
- **Madame Isabelle Burkhard**, directrice adjointe chargée de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe F, H et I de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
- **Monsieur Benoit Sevcik**, directeur-adjoint chargé des Finances, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C, D, E, F et H de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
- **Madame Estelle Plan**, directrice-adjointe chargée des services économiques de la logistique et des achats, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E, F et H de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,

- **Monsieur Marc Pommier**, directeur du pôle ingénierie, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E, F et H de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
- **Monsieur Christophe Chailloleau**, directeur des services informatiques, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes E, F et H de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
- **Madame Sylvie Debray**, coordonnatrice générale des soins à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B, F, G, H et K de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
- **Madame Claire Verger**, attachée d'administration hospitalière, responsable des admissions-frais de séjour, à l'effet de signer les documents suivants : départs de corps sans mise en bière, interrogations du fichier national des refus, les bons de secours, les permissions thérapeutiques et les décisions dans le cadre de l'hospitalisation sans consentement (loi du 2 /07/2011).
- **Madame Catherine Diviné**, pharmacien, chef de service de la pharmacie d'Albert Chenevier, à l'effet de signer les documents en matière économique et financière paragraphe C alinéa 2, relatifs à l'engagement des dépenses d'exploitation.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Benoît Mournet**, directeur du site Albert Chenevier à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,

- **Monsieur Philippe Le Roux**, directeur du site Emile Roux, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,

- **Monsieur Julien Delie**, directeur du site Joffre Dupuytren, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,

- **Madame Valérie Deleuze-Dordron**, directrice du site Georges Clemenceau, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 5 :

a) En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Bernard Castet, directeur adjoint chargé des ressources humaines ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Jacqueline Auberger**, directrice adjointe à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
- **Madame Astrid Beudet**, directrice adjointe à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
- En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Bernard Castet, directeur adjoint chargé des ressources humaines, de Madame Jacqueline Auberger et de Madame Astrid Beudet, directrice adjointe ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :
 - **Madame Catherine Finidori**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour les sites Henri Mondor et Albert Chenevier tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
 - **Madame Pierrette Lorente**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Emile Roux tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
 - **Madame Franciane Chipotel Besse**, attachée d'Administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Georges Clémenceau tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
 - **Madame Gaëlle Maille**, adjointe des cadres hospitaliers à l'effet de signer pour le site Joffre Dupuytren tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
 - **Madame Monique Griselin**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour le site Albert Chenevier tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,

b) En cas d'empêchement de Madame Sabrina Lopez directrice adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Cécile Maurice**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Sabrina Lopez et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
- **Monsieur Olivier Guigou**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Sabrina Lopez et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,

c) En cas d'empêchement de Madame Isabelle Burkhard, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et des usagers ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Joëlle Le Gal**, cadre supérieure de santé, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Isabelle Burkhard et ceci uniquement pour les matières (paragraphe F, H et I) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,

d) En cas d'empêchement de Monsieur Benoit Sevcik, directeur adjoint chargé des finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Benoit Mournet**, directeur adjoint, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Benoit Sevcik et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,

e) En cas d'empêchement de Madame Estelle Plan, directrice adjointe chargée des services économiques, de la logistique et des achats, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Benoit Sevcik**, directeur adjoint chargé des finances à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Estelle Plan et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,

En cas d'empêchement de Madame Estelle Plan, directrice adjointe chargée des services économiques, de la logistique et des achats, de Monsieur Benoit Sevcik, directeur adjoint chargé des finances, délégation est donnée à :

- **Monsieur Antoine Galimard**, chargé de mission et adjoint, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Estelle Plan, et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,

f) En cas d'empêchement de Monsieur Marc Pommier, directeur du pôle ingénierie, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Julie Favrolles**, ingénieure, à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,

- **Madame Laura Martinez**, ingénieure, à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
 - **Monsieur Yorick Pichault Lacoste**, ingénieur à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires H Mondor tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
 - **Monsieur Serge Magnac**, ingénieur à l'effet de signer pour le site Joffre Dupuytren tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
 - **Madame Manelle Ajjaj**, ingénieure à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, et E) l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
 - **Monsieur Alexandre Charlot**, ingénieur à l'effet de signer pour le site Emile Roux tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
- g) En cas d'empêchement de Madame Sylvie Debray, coordonnatrice générale des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :
- **Monsieur Pascal Sandmann**, Coordonnateur général des soins adjoint à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, F, G, H, et K) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
 - **Madame Dominique Anger**, directrice des soins à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, G, F, et K) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
 - **Madame Josyane Pape**, directrice des soins à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, G, F, H, et K) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,
 - **Madame Brigitte Anne**, directrice des soins à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, F, et G) de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé,

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Benoît Mournet**, directeur du site Albert Chenevier, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Monique Griselin**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Benoît Mournet a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Albert Chenevier,

En cas d'empêchement de Monsieur Benoît Mournet, directeur du site Albert Chenevier, de Madame Monique Griselin, attachée d'administration hospitalière ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Brigitte Anne**, directrice des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Benoît Mournet a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Albert Chenevier,

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe Le Roux, directeur du site Emile Roux, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Astrid Beudet**, directrice adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Philippe Le Roux a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Emile Roux,

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe Le Roux, directeur du site Emile Roux, de Madame Astrid Beudet, directrice adjoint ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Pape Josyane**, directrice des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Philippe Le Roux a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Emile Roux,

En cas d'empêchement de Madame Valérie Deleuze-Dordron, directrice du site Georges Clemenceau, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Julien Delie**, directeur, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Georges Clemenceau
- **Madame Jacqueline Auberger**, directrice adjointe à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Georges Clemenceau

- **Madame Nadine Duvernoy**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Georges Clemenceau

En cas d'empêchement de Monsieur Julien Delie, directeur du site Joffre Dupuytren, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Valérie Deleuze-Dordron**, directrice, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Julien Delie a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Joffre Dupuytren,
- **Madame Jacqueline Auberger**, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Julien Delie a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Joffre Dupuytren,

ARTICLE 7 :

- Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n° 2013049-0013 du 18 février 2013 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

Sites Albert Chenevier-Henri Mondor :

Administrateurs de garde 1

Joel Alexandre, directeur adjoint GH
 Isabelle Burkhard, directrice adjointe et secrétaire générale
 Sabrina Lopez, directrice adjointe
 Benoît Mournet, directeur adjoint
 Estelle Plan, directrice adjointe
 Marc Pommier, ingénieur général
 Pascal Sandmann, directeur des soins
 Benoît Sevcik, directeur adjoint
 Yvon Spetebroodt mentionné sur l'arrêté DG fixant le pool des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH- ACHAT
 Joëlle Teixier, directrice de la communication

Administrateurs de garde 2

Albert Chenevier

Odile Baudry, adjointe des cadres hospitaliers
 Cécile Maurice, attachée d'administration hospitalière
 Ahmed Raoui, mentionné sur l'arrêté DG fixant le pool des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH- AGEPS
 Nathalie Roger, Technicien supérieur hospitalier
 Florence Simoes Da Cruz, adjointe des cadres hospitaliers.

Henri Mondor

Jean-Frédéric Armogathe, technicien supérieur hospitalier
Nadine Cousin, cadre supérieur de santé
Christine Droy, adjointe des cadres hospitaliers
Yvon Escobar, attaché d'administration hospitalière
Catherine Finidori, attachée d'administration hospitalière
Frédéric Gatibelza, adjoint des cadres hospitaliers
Joëlle Le Gal, cadre supérieur de santé
Claire Verger, attachée d'administration hospitalière.

Site Emile Roux

Philippe Le Roux, directeur
Astrid Beudet, directrice adjointe
Michel Briend, ingénieur
Josyane Pape, directrice des soins
Jean Bernard Castet, directeur adjoint
Sabrina Lopez, directrice adjointe
Pierrette Lorente, attachée d'administration hospitalière

Site Joffre Dupuytren

Julien Delie, directeur
Georges Barba, adjoint des cadres hospitaliers
Huguette Bias, adjoint des cadres hospitaliers
Sandrine Bernard, adjointe des cadres hospitaliers
Christine L'étang, adjointe des cadres hospitaliers
Gaëlle Maille, adjointe des cadres hospitaliers
Josyane Pape, directrice des soins

Site Georges Clemenceau

Valérie Deleuze-Dordron, directrice
Marie-Christine Bertrand, cadre supérieur de santé
Franciane Chipotel Besse, attachée d'administration hospitalière
Yolande Corbi, cadre supérieur de santé
Sylvie Schmitt, adjointe des cadres hospitaliers
Didier Mariani, cadre supérieur de santé

ARTICLE 8 : l'arrêté n° 2013 151 -0003 en date du 31 mai 2013 de la Directrice du groupe hospitalier Henri Mondor, Albert Chenevier, Emile Roux, Joffre-Dupuytren, Georges Clemenceau portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 9 : La directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Créteil, le 01 septembre 2013
Martine ORIO
Directrice des hôpitaux universitaires
Henri Mondor





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013244-0002

**signé par Directeur du groupe hospitalier Necker Enfants malades
le 01 Septembre 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Délégation de signature du directeur de
l'hôpital universitaire Necker- Enfants
Malades

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2013 -

Le directeur par intérim du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker-Enfants Malades,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2013049-0013 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « patients »,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à Madame Sylvie Escalon, Directrice du groupe hospitalier adjointe, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2013049-0013 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mohamed Benrejda, Chargé de mission, Directeur du Système d'Information, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe E de l'arrêté n° 2013049-0013 susvisé ;
- Madame Laure Boquet, Directrice-adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, G et H (2° et 3°) de l'arrêté n° 2013049-0013 susvisé ;

- Madame Laure Boquet, Directrice-adjointe chargée par intérim de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe G de l'arrêté n° 2013049-0013 susvisé ;
- Madame Sophie Lepand, Directrice-adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G et H de l'arrêté n° 2013049-0013 susvisé ;
- Madame Sophie Kerambellec, Ingénieur chargée par intérim de la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C et D de l'arrêté n° 2013049-0013 susvisé ;
- Madame Eliane Sujol-Chièze, Directrice-adjointe chargée de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe F de l'arrêté n° 2013049-0013 ;
- Madame Fabienne Marion, Coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A et B de l'arrêté n° 2013049-0013 susvisé ;
- Monsieur Laurent Villard, Chargé de mission, Directeur des Investissements, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe D de l'arrêté DG n° 2013049-0013 susvisé.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de Madame Laure Boquet, Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Séverine Delalande, Attachée d'administration hospitalière, Adjointe à la Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Laure Boquet ;
- Madame Stéphanie Pierret, Attachée d'administration hospitalière, Adjointe à la Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Laure Boquet ;

En cas d'empêchement de Madame Laure Boquet, Directrice-adjointe chargée par intérim de la Direction des Affaires Médicales ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Nathalie Siedlarz, Attachée d'administration hospitalière chargée du Bureau du Personnel Médical, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Laure Boquet ;

En cas d'empêchement de Madame Sophie Lepand, Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Christine Rouzeau, Attachée d'administration hospitalière, Adjointe à la Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Sophie Lepand ;

En cas d'empêchement de Madame Sophie Kerambellec, Ingénieur chargée par intérim de la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Béatrice Astié-Duthois, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Sophie Kerambellec ;

En cas d'empêchement de Monsieur Laurent Villard, Chargé de mission, Directeur des Investissements, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Nathalie Serfas, Ingénieur biomédical, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Monsieur Laurent Villard ;
- Madame Isabelle Joye, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Monsieur Laurent Villard ;

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2013049-0013 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative :

A. aux administrateurs de garde en premier :

- Madame Laure Boquet, Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, et par intérim de la Direction des Affaires Médicales,
- Madame Hélène Coulonjou, Directrice adjointe, exerçant principalement ses fonctions hors du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades,
- Madame Sylvie Escalon, Adjointe au directeur, Directrice adjointe chargée de la Direction de la Stratégie, des Projets et du Projet Laennec,
- Madame Elisabeth Guillaume, Directrice adjointe exerçant principalement ses fonctions hors du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades,
- Madame Sophie Lepand, Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines,
- Madame Fabienne Marion, Coordinatrice générale des Soins,
- Madame Eliane Sujol-Chièze, Directrice adjointe chargée de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers,
- Madame Laurence Vo-Dinh, Directrice adjointe exerçant principalement ses fonctions hors du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades ;

B. aux administrateurs de garde en second :

- Madame Béatrice Astié-Duthois, Responsable des Services Economiques,
- Madame Sandrine Bréard, Adjointe au Responsable du service de la Gestion Administrative des Patients,
- Madame Nadine Durand, Responsable du service de la Gestion Administrative des Patients,
- Madame Valérie Franvil, Régisseur,
- Monsieur Patrick Littauer, Responsable des Affaires Générales,
- Madame Christine Rouzeau, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines,
- Madame Nathalie Siedlarz, Responsable du service du Personnel médical,
- Monsieur Eric Valin, Responsable de la Gestion des carrières et du Budget à la Direction des Ressources Humaines.

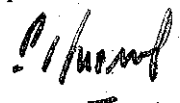
ARTICLE 5 :

L'arrêté de délégation de signature du 1^{er} août 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le directeur par intérim du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker-Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris,
Le 1^{er} septembre 2013



Patrick Houssel



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013244-0003

**signé par Directeur du groupe hospitalier Necker Enfants malades
le 01 Septembre 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature du directeur
par intérim de l'hôpital universitaire Necker-
Enfants malades en matière de marchés
publics

Arrêté de délégation de signature n° 2013-

Le directeur par intérim du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée aux cadres suivants, en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- Madame Laure Boquet, Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, par intérim de la Direction des Affaires Médicales,
- Madame Sylvie Escalon, Adjointe au directeur, Directrice adjointe chargée de la Direction de la Stratégie, des Projets et du Projet Laennec,
- Madame Sophie Lepand, Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines,
- Madame Sophie Kerambellec, Ingénieur chargée par intérim de la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable,
- Madame Elaine Sujol-Chieze, Directrice adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers,
- Monsieur Laurent Villard, Chargé de mission, Directeur des Investissements.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire des marchés supérieurs à 10 000 euros ainsi que de la signature des marchés correspondants :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Sophie Kerambellec, Madame Béatrice Astié-Duthois, Attachée d'administration hospitalière ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Villard, Madame Nathalie Serfas, Ingénieur biomédical, et Madame Isabelle Joye, Adjoint des cadres hospitaliers.

ARTICLE 3 : la présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2011-00073 DG du 9 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2007-0314 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} août 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris,
le 1^{er} septembre 2013

Patrick Houssel



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013244-0004

**signé par Directeur du groupe hospitalier Henri Mondor Albert Chenevier Emile Roux Joffre-
Dupuytren Georges Clémenceau
le 01 Septembre 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature de la
directrice des hôpitaux universitaires Henri
Mondor en matière de marchés publics

Arrêté de délégation de signature n° 2013 -

La directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 2011-073 DG du 9 mai 2011 modifié portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Monsieur Joel Alexandre, directeur d'hôpital hors classe**
- **Monsieur Christophe Chailloleau, directeur des systèmes d'information**
- **Monsieur Benoit Sevcik, directeur d'hôpital hors classe**
- **Madame Isabelle Burkhard, directrice d'hôpital hors classe**
- **Madame Estelle Plan, directrice d'hôpital hors classe**
- **Monsieur Marc Pommier, ingénieur général**

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- **Madame Julie Favrolles, ingénieur en chef**
- **Madame Marie-Annick Liger, attachée d'administration hospitalière,**
- **Madame Laura Martinez, ingénieur en chef**
- **Monsieur Pascal Fournier, adjoint des cadres hospitaliers.**

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n°2011-0073 DG du 9 mai 2011 modifié et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : l'arrêté n° 2013 114-0009 en date du 24 avril 2013 de la Directrice du groupe hospitalier Albert Chenevier-Henri Mondor-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clemenceau portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Créteil, le 01 septembre 2013

Martine ORIO



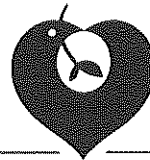
PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013245-0001

**signé par Directeur des ressources humaines
le 02 Septembre 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté ANDRHD2013080001 portant
délégation de signature du Directeur des
Ressources Humaines de l'Assistance Publique
- Hôpitaux



Arrêté ANDRHD2013080001 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la décision de la Directrice Générale n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0054DG du 9 mai 2011 portant désignation des Directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0055DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature aux Directeurs des services centraux,

Vu l'arrêté n° 2013074-0001 signé par le Directeur général de l'AP-HP le 15 mars 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain BURDET, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Ressources Humaines de l'AP-HP, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions et du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel JANCOURT, chef du Département Centre de Gestion commune des Ressources Humaines des Pôles d'Intérêt Commun et Siège,
- Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département de la gestion des personnels,
- Madame Léopoldine ROBITAILLE, chef du Département de contrôle de gestion et prévision,
- Madame Pascale FINKELSTEIN, chef du Département du développement professionnel,
- Monsieur Patrick LAMBERT, chef du Département des cadres dirigeants,
- Madame Cécile CASTAGNO, chef du Département santé au travail et politique sociale,
- Madame Delphine LUX, chef du Département des relations sociales
- Monsieur Jérôme HERVIER, chef du Département logement et gérance locative,

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil

de discipline ou les décisions de sanction ou de licenciement relevant de l'application du Code du travail s'appliquant à la gestion des gardiens d'immeuble.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel JANCOURT, Madame Joëlle CANTORI, adjointe au chef de département, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle CANTORI, Madame Christelle VIEMONT-FRESNES, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relatifs à la gestion des carrières et de la paie des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du pôle Gestion.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle CANTORI, Madame Isabelle ROBERT, attachée d'administration hospitalière et Madame Carole MIET, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les actes de fonctionnement courant du centre de gestion commune RH PIC et Siège.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHOLLET :

- Madame Marie-Christine YRONDY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Aude GOLDSZTEJN, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Mesdames Danielle PICHON-LELEU, attachée d'administration hospitalière et Monsieur François LE BLAYE LE ROUX, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les actes et pièces comptables et décisions ressortissant aux domaines de compétence du Centre de services partagés,
- Monsieur Jordan LEFEVRE, attaché d'administration hospitalière, est habilité à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales,
- Monsieur Romain BENMOUSSA, Monsieur Jordan LEFEVRE, Madame Agnès LEGARCON et Madame Marie-Claire MANGUE, attachés d'administration hospitalière, sont habilités à signer les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières.
- Madame Agnès LEGARCON, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FINKELSTEIN, Madame Anne-Claude DAUTEL, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme HERVIER, Monsieur Christophe RAMASSAMY, ingénieur chef du service travaux – gérance, est habilité à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léopoldine ROBITAILLE, Madame Michèle PAULY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

ARTICLE 9 : L'arrêté directeurial ANDRHD2013070001 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 2 septembre 2013

Christian POIMBOEUF





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013245-0002

**signé par Préfet de police
le 02 Septembre 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00947 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation.

9P
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2013-00947

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article 238 ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le Décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-00463 du 23 juin 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret en date du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, est nommé directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

a)- les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 23 juin 2011 susvisé ;

b) - les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c)- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

Article 2

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Article 3

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1-a est exercée par :

- M. Eric BELLEUT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef de l'état-major ;
- M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1-b est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Eric BELLEUT, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef de l'état-major ; ;
- M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2^{ème} district ;
- M. Olivier ORDAS, commissaire de police, chef du 1^{er} district ;
- M. Eric EUDES, commissaire de police, chef du 3^{ème} district ;
- M. Olivier BAGOUSSE, commissaire de police, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public ;
- Mme Françoise HARDY, commissaire divisionnaire, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières ;
- M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef de la division régionale motocycliste ;
- M. Muriel RAULT, commissaire de police, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 sont exercées par M. Eric BELLEUT et M. Philippe SASSENHOFF.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SASSENHOFF, les délégations qui lui sont consenties aux articles 4 et 6 sont exercées par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 septembre 2013.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **02 SEP. 2013**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Directeur, chargé de la direction spécialisée des finances publiques pour l' Assistance
publique - Hôpitaux de Paris
le 02 Septembre 2013**

Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris

DELEGATION DE POUVOIRS N ° 06-2013
DU 2 SEPTEMBRE 2013



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION SPECIALISEE DES FINANCES PUBLIQUES
POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS
3 avenue Victoria
75004 PARIS

**DIRECTION SPECIALISEE DES FINANCES PUBLIQUES
POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS**

DELEGATION DE POUVOIRS N°06 - 2013 du 02 septembre 2013

L' Administrateur Général des Finances Publiques

Décide

Article 1

Article 1 - A - Délégations générales

1) Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent et notamment les déclarations de créances au passif des procédures collectives, à l'exception des rejets de mandats ou demandes de mise en paiement supérieurs à 200.000 euros :

Mme Sylvie FROMONTEIL	Administratrice des Finances Publiques Fondé de pouvoir	Direction
M. Eric NEXON	Administrateur des Finances Publiques adjoint Chargé de mission spéciale, Chef du Département comptabilité, du Pôle "dépense", de la Mission Maîtrise des Risques et de la Mission PGI	Direction

2) Reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, notamment celui de signer les actes relatifs aux déclarations de créances au passif des procédures collectives, à l'exception de l'octroi de délais de paiement relatifs à des dettes supérieures à 25.000 euros et du rejet de mandats ou demandes de mise en paiement supérieurs à 150.000 euros, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de la part de Mme FROMONTEIL et de M.NEXON, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers :

Mme Sandrine FABREGUES	Administratrice des Finances Publiques adjointe Chef du service facturier	Service Facturier
M. Jérôme CHASSAING	Inspecteur principal des Finances Publiques, Auditeur	Audit
Mme Nicole MARTINEZ	Inspectrice Divisionnaire des finances publiques de classe normale Responsable du Pôle	Pôle Recettes Diverses
M. Olivier LACZNY	Inspecteur Divisionnaire des finances publiques de classe normale Responsable du Pôle	Pôle Recouvrement sur Organismes
Mme Corinne PASCAL	Inspectrice Divisionnaire des finances publiques de classe normale Assistante de la fondée de pouvoir	Assistante de la fondée de pouvoir . secteur communication
Mme Claude MATHONNIERE	Inspectrice Divisionnaire des finances publiques Hors classe Adjointe au chef du Département	Département Comptabilité
Mme Eliane WOLF	Inspectrice Divisionnaire des finances publiques de classe normale Responsable du Pôle	Pôle Recouvrement sur Particuliers

Article 1 – A bis - Délégation particulière

Reçoit le pouvoir de signer tous les actes intéressant les affaires du Pôle Dépense, à l'exception du rejet de mandats ou demandes de mise en paiement supérieurs à 150.000 euros, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part de M. NEXON, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

M. Philippe JASPIERRE	Inspecteur Divisionnaire des finances publiques de classe normale Chargé de mission	Pôle Dépense
-----------------------	--	--------------

Article 1 - A ter – Délégations spéciales

1) Reçoit délégation pour signer tous les documents d'usage courant dans la limite du Service Facturier, et notamment les ordres de paiement :

Mme Sandrine FABREGUES	Administratrice des Finances Publiques adjointe	Service Facturier
------------------------	---	-------------------

2) En l'absence de Jérôme CHASSAING, reçoit le pouvoir de signer toutes les opérations relatives aux activités du pôle d'audit :

Mme Claire BASLE	Inspectrice des finances publiques	Pôle Audit
------------------	------------------------------------	------------

3) En cas d'absence ou d'empêchement de son responsable, reçoit le pouvoir de signer toutes les opérations d'usage courant dans les limites de son service :

Mme Sylvie TSIANG	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Secteur Ressources Humaines et Formation professionnelle
-------------------	---	--

4) Reçoit délégation pour signer les bons de commande d'un montant maximum de 15.000 euros à destination des entreprises, les bordereaux d'envois, les demandes de devis et pour certifier le service fait correspondant :

Mme Jocelyne LAIN	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Secteur Moyens - Logistique
-------------------	---	-----------------------------

5) Reçoivent délégation pour signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires et moi-même, tous les documents d'usage courant dans la limite de leurs services respectifs, et notamment les ordres de paiement (y compris ceux payables dans divers départements et par les payeurs auprès des ambassades de France et à l'étranger, ou par l'administrateur général des finances publiques pour l'étranger) :

Mme Anne Sophie LECOMTE	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Département Comptabilité / Comptabilité hospitalière
Mme Eloïse LOUVET	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Département Comptabilité / Remboursement des excédents

6) Reçoivent délégation pour signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires et moi-même, tous les documents d'usage courant dans la limite de leurs services respectifs, et notamment les ordres de paiement et les actes relatifs aux déclarations de créances au passif des procédures collectives, à l'exception de l'octroi de délais de paiement relatifs à des dettes supérieures à 8.000 euros :

Mme Eliane WOLF <i>Par intérim</i>	Inspectrice Divisionnaire des finances publiques de classe normale Responsable du Pôle RSP – Chef du secteur par intérim	Pôle Recouvrement sur Particuliers / Médiation
Mme Béatrice LARGILLIERE	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Pôle Recouvrement sur Particuliers / Centres de long séjour
M. Briand NGUYEN	Inspecteur des finances publiques	Direction / Expertise juridique

Mme Nicole MARTINEZ	Inspectrice Divisionnaire des finances publiques de classe normale Responsable du pôle et du secteur	Pôle Recettes Diverses / Recettes Diverses
M. Olivier LACZNY <i>Par intérim</i>	Inspecteur Divisionnaire des finances publiques de classe normale Responsable du Pôle – Chef du secteur par intérim	Pôle Recouvrement sur Organismes / Tiers Payeurs
M. Renaud KOINTZ	Inspecteur des finances publiques Chef du secteur	Pôle Recouvrement sur Organismes / Collectivités Etranger
M. François CANO	Inspecteur des finances publiques Chef du secteur	Pôle Recouvrement sur Particuliers / Demandes de Renseignements – Contentieux

7) Reçoivent délégation pour signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires et moi-même, tous les documents d'usage courant dans la limite de leurs services respectifs, et notamment les ordres de paiement :

M. Stéphane MELQUIOND	Inspecteur des finances publiques	Mission Maîtrise des Risques / Contrôle de gestion
Mme Célia GUIOT	Inspectrice des finances publiques	Mission Maîtrise des Risques
Mme Christelle LORGNIER-HUMEZ	Inspectrice des finances publiques	Mission de maîtrise des Risques
Mme Corinne PASCAL	Inspectrice Divisionnaire des finances publiques de classe normale Assistante de la fondée de pouvoir – Responsable du secteur communication	Secteur Communication
Mme Karyne MOREAU	Inspectrice des finances publiques Chef des secteurs	Département Comptabilité / Régies / Comptabilité Etat
Mme Elodie JANNOTY	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Pôle Dépense / Dépenses Règlement
Mme Jocelyne LAIN	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Secteur Moyens - Logistique
Mme Catherine BARRE	Inspectrice des finances publiques Chef des secteurs	Département Comptabilité / Encaissement Chèques / Encaissement Virements

8) Sous réserve des dispositions de l'article 2, reçoit délégation pour signer seul ou concurremment avec mes autres mandataires et moi-même, tous les documents d'usage courant dans la limite de son service à l'exclusion des rejets de mandats ou demandes de mise en paiement supérieurs à 2.000 euros et des rejets de paiement des traitements et salaires, sauf à avoir recueilli préalablement mon accord ou celui d'un de mes mandataires visés à l'article 1-A :

Mme Catherine FIAND	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Secteur Dépense Visa Personnel
---------------------	---	-----------------------------------

9) Reçoit délégation pour signer seul ou concurremment avec mes autres mandataires et moi-même tous les documents d'usage courant dans la limite de son service, à l'exclusion des rejets de mandats ou demandes de mise en paiement supérieurs à 20.000 euros :

Mme Elodie JANNOTY	Inspectrice des finances publiques Chef du secteur	Secteur Dépense Visa
--------------------	---	-------------------------

9 bis) En cas d'absence de Mme Jannoty, reçoit délégation pour signer tous les documents d'usage courant dans la limite de son service, à l'exclusion des rejets de mandats ou demandes de mise en paiement supérieurs à 20.000 euros :

M. Harvey WIERNIK	Inspecteur des finances publiques Chargé de mission	Secteur Dépense Visa
-------------------	--	-------------------------

10) En cas d'absence de M. Eric NEXON, reçoivent délégation pour signer tous les documents d'usage dans la limite de leurs missions respectives :

Mme Jeannine BON	Inspectrice Divisionnaire des finances publiques Hors classe Chargée de mission spéciale	Mission PGI
M. Jean Louis THEBAUD	Inspecteur Divisionnaire des finances publiques de classe normale Chargé de mission spéciale	Mission PGI
Mme Sandra LOYENET	Inspectrice des finances publiques chargée de mission spéciale	Mission PGI
Mme Catherine FIAND	Inspectrice des finances publiques Chargée de mission spéciale	Mission PGI
Mme Géraldine SUSINI	Inspectrice des finances publiques Chargée de mission spéciale	Mission PGI
M. William RAPILLARD	Inspecteur des finances publiques Chargé de mission spéciale	Mission PGI

M. Vincent LEDROIT	Inspecteur des finances publiques Chargé de mission spéciale	Mission PGI
M. Robert THIRIET	Inspecteur des finances publiques Chargé de mission spéciale	Mission PGI
M. Lahcène ZIDANE	Contrôleur des finances publiques	Mission PGI
M. LE MAGUET Loïc	Contrôleur des finances publiques	Mission PGI
M. Didier ASSOUN	Contrôleur des finances publiques	Mission PGI

11) Les huissiers des Finances Publiques dont les noms suivent, hors leur fonction de poursuite, reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement relatifs à des dettes inférieures à 1.500 euros, dans le cadre des procédures qu'ils conduisent :

Mme Alice LAFAYE	Huissière des Finances Publiques	Huissiers
Mme Aurore REIGNIER	Huissière des Finances Publiques	Huissiers
Mme Aurélia GIULIANI	Huissière des Finances Publiques	Huissiers
Mme Catherine LINTINGRE	Huissière des Finances Publiques	Huissiers
Mme Peggy ROUQUIER	Huissière des Finances Publiques	Huissiers
M. Daniel VERRIER	Huissier des Finances Publiques	Huissiers
M. Karim BOUCHEBEL	Huissier des Finances Publiques	Huissiers
M. Eric HAMON	Huissier des Finances Publiques	Huissiers

12) En cas d'absence ou d'empêchement de son chef de service, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi et les courriers relatifs aux transferts entre comptables, les courriers relatifs aux propositions de placement et aux placements réalisés ainsi que tous les documents d'usage courant dans la limite de son secteur :

M. Vincent RICHARD	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Pôle Comptabilité / Comptabilité Etat
--------------------	---	--

13) En cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de services respectifs, reçoivent délégation pour signer tous les documents d'usage courant dans la limite de leurs secteurs respectifs et notamment les déclarations de créance au passif des procédures collectives, à l'exception de l'octroi de délais de paiement relatifs à des dettes supérieures à 4.000 euros :

Mme Emmanuelle CAPEAU	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Pôle Recouvrement sur Particuliers / Médiation
-----------------------	---	---

M. SATTIANARAYANANE	Contrôleur principal des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Pôle Recouvrement sur Particuliers / Demandes de Renseignements – Contentieux
M. Jean-Louis BIZIEN	Contrôleur principal des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Pôle de recouvrement sur Particuliers / Centres de long séjour
M. David TOLASSY	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Pôle de recouvrement sur Particuliers / Centres de long séjour
Mme Catherine CHASSAGNARD	Contrôleur principal des Finances Publiques Adjointe du chef de secteur	Pôle Recouvrement sur Particuliers / Demandes de Renseignements – Contentieux
Mme Annie MONNIER	Contrôleur principal des Finances Publiques Adjointe du chef de secteur	Pôle Recettes Diverses / Recettes Diverses
M. Eric MONNIER	Contrôleur principal des Finances Publiques	Pôle Recouvrement sur Organismes / Collectivités-Etranger
M. Frédéric TREYT	Contrôleur Principal des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Pôle Recouvrement sur Organismes / Tiers Payeurs

14) Reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de services respectifs, tous les documents d'usage courant dans la limite de leurs secteurs respectifs :

M. Thierry MARS	Contrôleur principal des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Secteur Ressources Humaines et Formation Professionnelle
Mme Françoise MAILLARD	Contrôleur principal des Finances Publiques, Adjointe du chef de secteur	Secteur Ressources Humaines et Formation Professionnelle
Mme Christine GRENET	Contrôleur principal des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur en cas d'empêchement de Mme MAILLARD	Secteur Ressources Humaines et Formation Professionnelle
M. Steve KROMWELL	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Secteur Dépense Visa
M. Fabrice NOCQUE	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint au chef de secteur	Secteur Dépense Visa
M. Stéphane MADEC	Contrôleur principal des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Département Comptabilité / Encaissement Virements
M. Pierre PAYNO	Contrôleur principal des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Département Comptabilité / Encaissement Virements

M. Armand BOUTON	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Département Comptabilité/ Encaissement Chèques
Mme Marie Christine BLAIR	Contrôleur des Finances Publiques Adjointe du chef de secteur	Secteur Dépense Visa Personnel / Cellule Contrôle de la Paie
M. Joachim PLISSON	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur en cas d'empêchement de Mme BLAIR	Secteur Dépense Visa Personnel / Cellule Contrôle de la Paie
Mme Karine GENET	Contrôleur principal des Finances Publiques Adjointe du chef de secteur	Secteur Dépense Visa Personnel / Cellule Oppositions sur salaires
M. Christophe PHILIPPE	Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du chef de secteur	Secteur Dépense Règlement

15) En cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service, reçoivent délégation pour signer les demandes de renseignements pour les excédents de versements, les bordereaux d'envoi, internes et externes, les demandes de mandatement à l'Assistance publique - hôpitaux de Paris :

M. Alexandre LANDEAU	Contrôleur Principal des Finances Publiques, Adjoint du chef de secteur	Département Comptabilité / Comptabilité hospitalière
Mme Catherine DEPLUS	Contrôleur principal des Finances Publiques	Département Comptabilité / Remboursement des excédents

16) En cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service, reçoivent délégation pour signer tous les documents d'usage courant dans la limite de leur secteur:

Mme Marie-Laure BOYER	Contrôleur principal des Finances Publiques, Adjointe du chef de secteur	Département Comptabilité / "Régies"
M. Frédéric BOULEAU	Contrôleur des Finances Publiques, Adjoint du chef de secteur	Département Comptabilité / "Régies"

17) En cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service, reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les demandes de devis, tous les bons de commande à destination des entreprises et pour certifier le service fait correspondant :

M. Julien BOURGUIGNON	Contrôleur des Finances Publiques, Adjoint du chef de secteur	Secteur Moyens - Logistique
M. Patrick HIERRO	Contrôleur des Finances Publiques	Secteur Moyens - Logistique

18) En cas d'absence ou d'empêchement de son chef de service, reçoit délégation pour signer tous les documents d'usage courant dans la limite de son secteur, à l'exception des documents comptables, de tous effets postaux ou bancaires, des ordres de paiement et de l'octroi de délais de paiement relatifs à des dettes supérieures à 4.000 euros :

Mme Viviane DORMIOLA	Contrôleur des Finances Publiques	Pôle Recouvrement sur Particuliers / Médiation
----------------------	-----------------------------------	--

En cas d'absence ou d'empêchement de son chef de service, reçoit délégation pour signer tous les documents d'usage courant dans la limite de son secteur, à l'exception des documents comptables, de tous effets postaux ou bancaires, des ordres de paiement et de l'octroi de délais de paiement relatifs à des dettes supérieures à 2.000 euros :

M. Christophe HELQUE	Contrôleur des Finances Publiques	Pôle Recouvrement sur Particuliers / Médiation
----------------------	-----------------------------------	--

19) Reçoivent délégation pour habiliter les personnels de la Direction Spécialisée à l'utilisation des progiciels SAP et HR Access :

Mme Christelle LORGNIER-HUMEZ	Inspectrice des finances publiques	Mission de maîtrise des Risques
Mme Célia GUIOT	Inspectrice des finances publiques	Mission de maîtrise des Risques
M. Stéphane MELQUIOND	Inspecteur des finances publiques	Mission de maîtrise des Risques / Contrôle de gestion

20) En cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service, reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse :

M. Laurent BURSZTYN	Agent d'administration des finances publiques	Comptabilité Etat Caissier
M. Vincent RICHARD	Contrôleur des finances publiques	Comptabilité Etat Caissier remplaçant
M. Jean-Christophe GAIQUI	Contrôleur des finances publiques	Comptabilité Etat Caissier remplaçant
Mme Martine BUISSON	Contrôleur des finances publiques	Ressources Humaines Caissier remplaçant
M. Charles PIEROTTI	Agent d'administration des finances publiques	Ressources Humaines Caissier remplaçant
M. Antoni ROUGEAUX	Contrôleur des finances publiques	Comptabilité Etat Caissier remplaçant

Article 2

Les pouvoirs délégués dans le cadre de l'utilisation des logiciels de gestion relèvent de décisions distinctes de la présente, prises au titre des dispositifs d'habilitation relatifs aux différents systèmes automatisés de gestion.

Article 3

La mention « en cas d'absence ou d'empêchement » figurant dans différents articles de la présente délégation est une mesure strictement interne, non opposable aux tiers.

Article 4

La présente délégation prend effet au 02 septembre 2013 et annule toutes celles qui ont été précédemment consenties.



Christian THALAMY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013242-0011

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 30 Août 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté portant délégation de signature à
certains agents de la direction de la
modernisation et de l'administration de la
préfecture de la région d'Ile de France,
préfecture de Paris



PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R3411-16 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 mai 2010 nommant M. Bertrand Munch, préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, à compter du 1er juin 2010 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 12 janvier 2010, nommant M. Bertrand Le Febvre de Saint-Germain, sous-directeur, adjoint au directeur de l'administration à la préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012320-0003 du 15 novembre 2012 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013087-0004 du 28 mars 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et de la Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie du 14 février 2013, relative à l'organisation du réseau territorial de la MILDT ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée au directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la direction de la modernisation et de l'administration, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire au titre du contentieux électoral.

ARTICLE 2 : Le directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est par ailleurs coordonnateur pour la politique de la ville ainsi que chef de projet départemental et coordonnateur régional « drogues et toxicomanies ».

Délégation est donnée au directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les actes, correspondances ou pièces administratives s'y rapportant ;
- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au programme n° 147 « Politique de la ville » (hors champ des crédits suivis par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) notamment les arrêtés et conventions attributifs de subventions ;
- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au programme n° 104 action 12 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière » et action 15 « Intégration des réfugiés » dans le cadre des crédits délégués par le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, notamment les arrêtés et conventions attributifs de subventions ;
- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au programme n° 129 : coordination du travail gouvernemental - action 15 « Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) », notamment les arrêtés et conventions attributifs de subventions ;

Sont exclus de la présente délégation tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratifs ou judiciaires.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont applicables aux actes suivants qu'en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- Arrêtés portant constitution de commissions administratives, à l'exception des commissions mises en place pour les élections politiques et professionnelles,
- Directives générales concernant le recensement de la population,
- Substitution au maire dans les cas prévus à l'article L. 2122.34 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : En cas de vacance momentanée, d'absence ou d'empêchement du directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Bertrand Le Febvre de Saint-Germain, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration à l'exception des actes énumérés à l'article 2 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Le Petit, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des moyens généraux, à l'effet de signer, sous réserve des disposition de l'article 2, les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de cette mission, y compris en matière :

- d'engagement juridique des dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondant aux centres de coût communs de la préfecture de la région d'Ile de-France, préfecture de Paris et leur liquidation,
- d'engagement juridique des dépenses de rémunération découlant de décisions individuelles relatives à la rémunération,

- de pré-liquidation des dépenses de personnel relevant du titre 2 et des autres titres inscrits au programme 307 (Budget opérationnel de programme de la région d'Ile-de-France – Unité opérationnelle unique) destinés à la rémunération des personnels et au fonctionnement de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

- ainsi qu'en matière de gestion des paies et des crédits sociaux des personnels du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et des crédits sociaux des agents du ministère de la Culture en fonction dans les écoles d'architecture de la Ville de Paris, relevant du programme 217 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, (prestations sociales et rémunération des agents des quatre écoles d'architectures parisiennes ; Paris Val de Seine, Paris la Villette, Paris Belleville, Paris Malaquais),

- les états d'autorisation de vente,
- les mandats et pièces justificatives y annexées (budgets de l'Etat),
- les titres de perception des créances de l'Etat autres que les recettes fiscales et domaniales,
- la formule exécutoire sur les titres de perception des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine dont le montant ne dépasse pas la limite fixée pour la compétence des préfets et sur les titres de perception des taxes parafiscales et arrêtés portant admission en non valeur de ces créances,
- le visa des situations d'emploi des crédits délégués sur les budgets de l'Etat,
- le visa des titres d'engagement sur les crédits délégués sur les budgets de l'Etat,
- le visa des fiches navettes et bordereaux de ministère concernant les autorisations d'engagement déléguées ou subdéléguées sur le budget de l'Etat,
- le visa préalable pour des opérations sur le budget de fonctionnement relevant d'ordonnateurs secondaires délégués,
- les arrêtés de paiement sur le budget de l'Etat,
- la proposition d'engagement et de dégageant de dépenses et de recettes prévues au budget de l'Etat,
- les arrêtés de paiement en matière de dotation aux collectivités territoriales du département de Paris.

En cas d'absence et d'empêchement du chef de la mission des moyens généraux, délégation est donnée à M. Benjamin Ameil, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, à M. Damien Lavaud, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des finances de l'Etat, à M. Denis Lip, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des finances de l'Etat, à Mme Anne-Marie Saunier-Faivre, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget et des affaires immobilières, à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés et de la logistique, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions respectives de leur bureau.

Délégation est donnée à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés et de la logistique, l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 5 000 euro HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Dorothée Niogret, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau du budget et des affaires immobilières, délégation de signature est donnée à M. Pascal Morin, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du bureau du budget et des affaires immobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des marchés et de la logistique, délégation de signature est donnée à Marine Grandjean, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des marchés et de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euro HT et à Françoise Duguet, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène Chalmeau, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section action sociale, Mme Béatrice Guilloton, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section Formation – Mobilité, Mme Gisèle Alexandre, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section Paie, pilotage de la masse salariale et Mme Muriel Brami-Bocachard, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section Gestion administrative des personnels, dialogue social, Mme Lydie Matossian, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, animatrice de formation, à l'effet de signer tout courrier ou note interne concernant une situation individuelle, à l'intention de l'agent ou du service concerné, et relatif à la transmission ou demande d'informations ou à une notification d'acte individuel.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Arrighi, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes ou pièces ci-après énumérés, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ainsi que des actes relatifs aux procédures contentieuses :

- les documents, actes et décisions portant règlement des dépenses consécutives aux opérations électorales et imputées sur des crédits d'Etat,
- l'ensemble des actes de dépôt et d'enregistrement des candidatures déposées à l'occasion des scrutins politiques et professionnels,
- les accusés de réception des déclarations de mandataires financiers personnes physiques à l'occasion de scrutins politiques et professionnels,
- les agréments, habilitations ou assermentations de diverses catégories d'agents publics ou privés (agents du Trésor, gardes particuliers, notamment),
- les décisions positives, correspondances et avenants concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé,
- les déclarations d'ouverture des établissements d'enseignement privé,
- les certificats de résidence ou de situation prévus par les conventions bilatérales sur le service militaire des personnes possédant une double nationalité,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs aux appels à la générosité publique, à l'exception des quêtes et des décisions de refus ;
- les actes, décisions, accusés de réception, mises en demeure et correspondances relatifs aux libéralités au profit des fondations, associations, fonds de dotation et congrégations ;
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la constatation de la capacité à recevoir des libéralités des associations ;
- les arrêtés d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur inférieure à 200 000 €,

- les arrêtés d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur inférieure à 200 000 €,
- les arrêtés autorisant les établissements reconnus d'utilité publique et les congrégations à consentir des baux de longue durée,
- les récépissés des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration des fondations, associations, fonds de dotation et congrégations,
- les récépissés de dépôts des demandes de création de fondation d'entreprise,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la modification, la prorogation des fondations d'entreprise ainsi que la majoration du programme pluriannuel ;
- les accusés de réception des comptes et les mises en demeure de se soumettre à l'obligation de communication, de dépôt et/ou de publicité des comptes, adressés aux fondations, associations, fonds de dotation et congrégations,
- les récépissés de création et de modification des fonds de dotation,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la mise en œuvre des dispositions de l'article 111 V de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009
- les actes et les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des décisions dont la préparation est assurée par le bureau,
- les demandes d'avis adressées aux services de l'Etat pour l'instruction des décisions dont la préparation est assurée par le bureau,
- la notification des décisions relevant de la compétence du bureau,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la mise en œuvre des réglementations économiques et touristiques relevant de la préfecture : réglementation du repos dominical et hebdomadaire, soldes, ventes en liquidation, agréments pour la formation des élus, agrément pour les annonces légales, commission du répertoire des métiers, carte des guides conférenciers, déclarations des salons, agrément des maitres restaurateurs, et toute réglementation pour laquelle une délégation de signature n'a pas été accordée à un service déconcentré.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à M. Nicolas Tristani, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes mentionnés au présent article et relevant de la compétence du bureau.
- à Mme Danielle Soubrier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section à l'effet de signer les actes ou pièces énumérés dans le présent article relevant de la section des groupements associatifs.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Gervais, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'animation des actions de l'Etat, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ainsi que des actes relatifs aux procédures contentieuses.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, délégation de signature est donnée à M. Franck Lacoste, adjoint au chef du bureau de l'animation des actions de l'Etat, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les actes ou pièces énumérées dans le présent article.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 2013170-0008 du 19 juin 2013 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

ARTICLE 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 30 AOUT 2013

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013242-0012

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 30 Août 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Gisèle ROSSAT- MIGNOD, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Gisèle ROSSAT-MIGNOD, directrice du cabinet du préfet
de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 3 février 2009 portant nomination de Mme Gisèle Rossat-Mignod, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire détachée en qualité de sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle Rossat-Mignod, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 2 de l'arrêté de l'arrêté du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation de signature est donnée à M. Pascal Courtade, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Pascal Courtade, délégation de signature est donnée à Mme Christine Grousset, chef du bureau des interventions et de la coordination sociale, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de leur service.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Pascal Courtade, délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne Le Petit, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Pascal Courtade, délégation de signature est donnée à Mme Fanny Auverny-Bennetot, chef du service de la communication, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Pascal Courtade et de Mme Fanny Auverny- Bennetot, la délégation de signature est donnée à Mme Cécile Denis, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service de la communication et à Mme Mélanie Aubert, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du multimédia, des publications et de la communication interne.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Pascal Courtade, délégation de signature est donnée à M. Christophe Hurault, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de Pascal Courtade et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à M. René Istilarte, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires politiques à l'effet de signer les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires politiques, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Christophe Hurault et de M. René Istilarte, la délégation de signature est donnée à M. Robert Blanchard, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des affaires politiques.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Pascal Courtade et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à Mme Amélie Vallon, chef du centre de veille, d'analyse et de documentation à l'effet de signer :

- les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du centre de veille, d'analyse et de documentation ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Pascal Courtade et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Chupin, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Christophe Hurault et de Mme Nathalie Chupin, la délégation de signature est donnée à Mme Viviane Ramon, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires réservées.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Pascal Courtade, délégation de signature est donnée à M. Laurent Bellini, chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Pascal Courtade et de M. Laurent Bellini, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise Tigoulet, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral n° 2013154-0006 du 3 juin 2013 portant délégation de signature à Mme Gisèle Rossat-Mignod, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris est abrogé.

ARTICLE 12: Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr

Fait à Paris, le 30 AOUT 2013

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY

Jean DAUBIGNY